

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Date de convocation :   | 13/01/2020       |
| Date d'affichage :      | 24/01/2020       |
| Nombre de Conseillers : | en exercice : 27 |
|                         | - présents : 22  |
|                         | - votants : 25   |

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 20 janvier 2020*

L'an **deux mil vingt**, le **vingt du mois de janvier** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 19h05) . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE.. HOUSSIN (à partir de 19h52) . M. FONTAINE (à partir de 19h07). Mme LERAY (à partir de 19h04) . M. JORE (à partir de 19h04) . Mme DESCANNEVELLE . M. MORANGE (à partir de 20h04) . Mme COQUIN . M. BERHAULT .

Absents excusés : Mme JAN . Mme LE VERN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LE MESLE à M. PERREUL  
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ  
M. RICORDEL à M. DUGOR

Mme JOUBAUD a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 décembre 2019**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 décembre 2019.

### **2°/ Compte rendu des décisions**

*Mme Sandrine LERAY et M. François JORE arrivent en séance à 19 h 04.*

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

|            |                    |                           |       |                    |
|------------|--------------------|---------------------------|-------|--------------------|
| 09/12/2019 | Laurence/Rousselle | 2 rue Thomas Edison       | AB837 | 587 m <sup>2</sup> |
| 16/12/2019 | Beucher/Levesque   | 2 impasse des Hêtres      | L208  | 854 m <sup>2</sup> |
| 31/12/2019 | Mollo/Chapron      | 42 rue du Courtil du Bois | AD13  | 646 m <sup>2</sup> |

Exercice du droit de préemption :

|            |                   |                        |       |                   |
|------------|-------------------|------------------------|-------|-------------------|
| 03/12/2019 | Consorts LEGENDRE | 9 rue du Point du Jour | AB213 | 96 m <sup>2</sup> |
|------------|-------------------|------------------------|-------|-------------------|

Cette acquisition entre dans le cadre des orientations définies par l'étude globale sur le centre-bourg réalisée par le cabinet ENET / DOLOWY.

Le coût d'acquisition est de 60 000 € plus 3 600 € de frais d'agence.

*M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance à 19 h 05.*

### **3°/ Attribution d'une indemnité de conseil à M. le comptable du Trésor au titre de l'année 2019**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

M. le Maire précise que 3 comptables se sont succédés à la Trésorerie de GUICHEN :

- Gilles RAMOND pendant les 6 premiers mois,
- Roger FRAUD pendant les 5 mois suivants,
- Philippe RAPHALEN le dernier mois.

*M. Pascal FONTAINE arrive en séance à 19 h 07.*

*Mme Irène DESCANNEVELLE arrive en séance à 19 h 11.*

A la majorité des votes exprimés (deux votes contre de Mmes JOUBAUD et LERAY), le Conseil Municipal **décide** :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

- d'accorder au trésorier une indemnité de conseil au taux annuel maximal,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Gilles RAMOND (6/12<sup>èmes</sup>), M. Roger FRAUD (5/12<sup>èmes</sup>) et M. Philippe RAPHALEN (1/12<sup>ème</sup>) receveurs municipaux pour l'année 2019.

Le montant global de cette indemnité au titre de l'année 2019 s'élève à 823.49 € bruts.

#### **4°/ AEJP - Mise en œuvre du dispositif « chantiers citoyens » pour l'année 2020**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose que le dispositif « Chantiers citoyens » s'inscrit dans la continuité des « Activités Découvertes en Vacances - ADV » qui ont été mise en place sur la commune à plusieurs reprises ces dernières années.

Ces ADV se déroulaient sur une semaine (vacances de printemps) avec un groupe de jeunes qui découvraient des métiers à travers des actions citoyennes au côté d'agents de la commune. En contrepartie, les adolescents recevaient 75€ en chèques cadeaux.

En 2018, le dispositif ADV n'a pas rencontré son public en raison d'un calendrier scolaire particulier et d'une difficulté à mobiliser les jeunes sur la semaine complète.

Il avait donc été proposé d'évoluer vers le dispositif « argent de poche », encadré par une réglementation nationale, et déjà mis en place dans nombre de collectivités.

Ce dispositif national est un levier d'action pour impliquer les jeunes de 14 à 25 ans dans la vie de la commune.

Pour rappel, ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre à des jeunes une première découverte du milieu professionnel,
- d'associer l'accès aux loisirs à un engagement actif et contractuel dans une activité d'utilité sociale au profit de la collectivité (activités liées à la protection de l'environnement : débroussaillage, nettoyage d'un espace public ou ouvert au public, petits chantiers de réhabilitation, de remise en peinture liés à des équipements publics ou espaces extérieurs, à des halls ou parties communes d'immeubles),
- de revaloriser l'image de jeunes réputés « incivils » et de contribuer à donner une image positive du quartier,
- d'encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté.

Les projets concernés doivent être fondés sur une exigence éducative tant dans les activités mises en œuvre que dans les finalités.

En contrepartie des chantiers, les jeunes peuvent percevoir une gratification maximale de 15€ pour 3h30 de chantier. Dans le cadre de la labélisation avec la DDCSPP (Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), cette gratification est exonérée de toutes charges pour le jeune et pour la commune.

En 2019, les recherches pour la mise en place de ce dispositif ont soulevé des questions concernant les modalités de versement de la gratification, au niveau de la trésorerie de Guichen. En parallèle la DDCSPP a annoncé au printemps la fin du dispositif national pour les communes ne relevant pas de la politique de la ville, ce qui a temporisé la réflexion sur la mise en place du dispositif à Laillé.

Néanmoins, suite à la mobilisation des élus du secteur rennais, en juin 2019, Madame la Préfète a prolongé d'une année la dérogation du dispositif à toutes les communes du département.

Le cadrage national étant connu, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, **décide** :

- de mettre en œuvre ce dispositif en passant une convention avec la DDCSPP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et effectuer toutes démarches y afférent.

### **5°/ Adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition des marchés de fourniture de cartes, étuis et lecteurs pour les cartes KorriGo Services**

M. Gérard HÉRÉ, Conseiller Municipal délégué à la Médiathèque, expose à l'assemblée que le projet de carte KorriGo Services développé au sein de la Métropole, vise à simplifier et faciliter l'accès aux services publics des citoyens en s'appuyant sur la carte de transport régionale, tout en garantissant une confiance et sécurité d'usage à travers la gestion des données personnelles (cf annexe).

La responsable de la médiathèque a intégré le groupe de travail mis en place par la Métropole et il est envisagé désormais de mettre en œuvre le dispositif pour les adhérents à la médiathèque communale.

Les adhérents disposant d'une carte KorriGo n'auront dès lors plus besoin d'avoir en parallèle une carte de médiathèque.

Pour organiser le déploiement du dispositif, la commune doit au préalable acquérir un lecteur de carte.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a mis en place une centrale d'achat pour la mise à disposition des marchés de fourniture de cartes, étuis et lecteurs pour les cartes KorriGo Services.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de passer une convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne telle que présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

### **6°/ Convention de mise à disposition mutuelle d'agents de police municipale avec la commune de GUICHEN**

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine et à la sécurité, expose au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins croissants en termes de prévention routière sur les territoires de GUICHEN et de LAILLÉ, un projet de convention de mise à disposition mutuelle des agents de police municipale a été élaboré.

Cette mise à disposition réciproque permettra de mener plus efficacement des actions de prévention et de répression des conduites dangereuses, particulièrement les contrôles de vitesse des véhicules.

A l'unanimité après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

- de conclure avec la commune de GUICHEN, la convention de mise à disposition d'agents de police municipale telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

### **7°/ Acquisition d'une parcelle agricole cadastrée section ZY n° 9 – Lieudit La Corbinais - Fixation du prix d'achat**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2019, il a été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 9, d'une surface totale de 22 900 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts BERTIN.

Conformément aux prix de cession de la terre agricole actuellement constatés sur le secteur, qui sont de l'ordre de 3 500 € à 4 000 € maximum par hectare, les consorts BERTIN ont depuis lors confirmé leur accord pour une vente sur la base de 3 500 € / hectare.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle ZY n° 9 au prix de 3 500 €/ha (soit 8 015 €),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et accomplir toute diligence y afférent.

### **8°/ Acquisition d'une maison sise 11 rue du Point du Jour – Parcelles cadastrées section AB 214 et 215**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet global de rénovation urbaine mis en œuvre depuis la réalisation de l'étude ENET – DOLOWY de 2013, la commune a d'ores et déjà acquis plusieurs propriétés dans le centre-bourg et engagé des procédures.

Il rappelle que la propriété sise 9 rue du Point du Jour, jouxtant le projet « îlot cœur de bourg » vient d'être acquise par voie de préemption.

La propriété bâtie sise 11 rue du Point du Jour (parcelles cadastrées AB 124 et 215) d'une surface de 106 m<sup>2</sup>, et appartenant à Mme Marie-Anne TOURNOUX est actuellement en vente.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité et réhabilité, permettrait la création de logement et/ou de locaux d'activité conformément au projet global de rénovation urbaine évoqué plus avant.

M. le Maire précise que compte tenu du prix de vente, il n'y a pas lieu à évaluation de France Domaine (le seuil réglementaire de consultation est de 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation y compris par voie de préemption).

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour la création de logements et/ou l'installation d'activité contribuant au dynamisme du bourg,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- de procéder à l'acquisition amiable de la propriété bâtie sise 11 rue du Point du Jour (parcelles cadastrées AB 124 et AB 125), telle que décrite ci-dessus au prix de 80 000 euros,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toute démarche y afférent,
- de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2020.

## **9°/ Rapport d'orientations Budgétaires 2020**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, la loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

Cette obligation concerne les collectivités et EPCI concernées par le débat d'orientation budgétaire, c'est à dire ceux qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

M. Erwan DUGOR, commente le dossier joint en annexe.

Sur cette base, M. le Maire ouvre le débat.

*Mme Sylvie HOUSSIN arrive en séance à 19 h 52.*

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat qui s'est effectué dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.